

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 20 mars 2023 à 18h30 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi en vigueur.

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-14-0

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-15

APPROBATION-INDEXTION DU CARBURANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-TEREXCAVATION GRANT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne désire pas retourner dans le processus d'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite au délai d'approbation du Règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une indexation des coûts de carburant est demandé par l'entrepreneur général Terexcavation Grant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve l'indexation des coûts de carburant représentant un montant de 35 028.97\$ plus taxes, pour le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-16

APPROBATION-INDEXTION DU CARBURANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-STANTEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne désire pas retourner dans le processus d'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite au délai d'approbation du Règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une indexation des coûts de carburant est demandé par la firme d'ingénieurs Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve l'indexation des coûts de carburant représentant un montant tournant entre 7500.00\$ et 8000.00\$ plus taxes, représentant 5% des coûts prévus pour la portion surveillance pour le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-17

APPROBATION-AUGMENTATION DES COÛTS GÉNÉRAUX ET INDEXATION DU PRIX DU CARBURANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne désire pas retourner dans le processus d'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite au délai d'approbation du Règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une augmentation des coûts généraux et l'indexation du prix du carburant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve l'augmentation des coûts généraux d'un montant de 3 165 668.98\$ représentant 6% et l'Indexation du carburant d'un montant de 35 028.97\$, équivalent à un montant de 224 969.11\$ plus les taxes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-18

AUTORISATION-EMPRUNT TEMPORAIRE-RÈGLEMENT NUMÉRO 140 PRÉVOYANT À UN EMPRUNT DE 4,012,645\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 140 prévoyant à un emprunt d'un montant de 4,012,645\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable dans la Municipalité de Sainte-Félicité a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 18 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet a débuté et que la municipalité doit faire le paiement de factures dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire un emprunt temporaire relatif au Règlement d'emprunt numéro 140 prévoyant à un emprunt de 4,012,645\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise un emprunt temporaire d'un montant de 4,012,645\$ auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie relatif au Règlement d'emprunt numéro 140 prévoyant à un emprunt de 4,012,645\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tous documents requis pour l'emprunt temporaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-19

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE-SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2015, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve l'entente du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020,

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie et aux municipalités parties à l'entente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 20 mars 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h16.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER